



## **Règlement intérieur de l'ACADEMIE DES CONFRERIES EN MIDI-PYRENEES**

### **Article 1 - Application**

Le présent règlement a même force d'application que les statuts qui régissent l'Académie des Confréries en Midi-Pyrénées.

### **Article 2 – Cotisations**

Les cotisations doivent être réglées au plus tard le 31 janvier de l'année en cours.

### **Article 3 – Agrément des nouveaux membres hors région Midi-Pyrénées**

Toute Confrérie dont le siège social n'est pas situé en région Midi-Pyrénées ne peut être admise au sein de l'Académie des Confréries en Midi-Pyrénées que par décision de l'Assemblée générale qui suivra le dépôt de candidature.

Cette admission peut s'obtenir lorsque les membres présents ou valablement représentés en Assemblée générale statuent à la majorité de tous ses membres.

Si l'Assemblée se prononce favorablement, la Confrérie candidate en est informée par courrier simple et courrier électronique adressé au Président de la Confrérie et ne devient définitivement adhérente qu'au paiement des cotisations à l'Académie et au Conseil Français des Confréries (Cofraco).

Si l'Assemblée se prononce défavorablement, elle notifie son refus à la Confrérie qui a candidaté par simple lettre et courrier électronique adressé au Président de la Confrérie.

### **Article 4 – Radiation, exclusion d'une Confrérie**

1. Toute Confrérie adhérente à l'Académie des Confréries en Midi-Pyrénées peut en être radiée ou exclue :
  - A sa demande expresse par courrier recommandé sans avis de réception. Le présent courrier devant porter la signature de la personne autorisée, responsable de la Confrérie.
  - Pour non-paiement des cotisations prévues de l'année en cours après deux relances du trésorier de l'Académie.
  - Pour non-respect des statuts et du présent règlement intérieur
  - Pour comportement contradictoire avec l'esprit et l'éthique de l'Académie (utilisation politique ou commerciale, etc.)
  - Par dissolution légale de la Confrérie concernée.

En tout état de cause, la Confrérie concernée doit être mise en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les cotisations versées à l'Académie et au Conseil français des Confréries (Cofraco) sont définitivement acquises, même cas en cas de démission, d'exclusion, de radiation ou de dissolution.

#### **Article 5 – Participation à des manifestations**

Chaque confrérie adhérente à l'Académie des Confréries en Midi-Pyrénées est autonome et libre de sa gouvernance et de ses organisations.

Cependant, elle ne peut engager l'Académie dans des manifestations, ni utiliser son logo, sans son autorisation expresse demandé au Président ou l'un des Vice-présidents par la voie obligatoire de la Secrétaire de l'Académie qui transfère la demande à qui de droit et répercute la réponse à la Confrérie concernée.

#### **Article 6 – Commission de travail.**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration qui peut s'agréger toute personne qualifiée à cet effet.

#### **Article 7 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale ordinaire qui statue selon les modalités de consultation prévues par les statuts de l'Académie des Confréries en Midi-Pyrénées.

Le présent règlement intérieur qui comprend sept articles a été adoptée par l'Assemblée générale ordinaire : le samedi 26 novembre 2016

Pour application :

Pour publication et archivage :

Le Président :

La secrétaire :